

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 31 mars à 18 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 27 mars 2026, sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : Jean-Pierre ANGLAS, Anne BENAICHE, Ronan COCHET DESCHER, Anaëlle COMBALBERT, Joël COMBALBERT, Éric CONTE, Thierry DELBREIL, Brigitte DELCASSE, Yannick DUBOUT, Françoise LABOUR, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Pauline SEILHAN, Flavie TAVERA, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Procurations : M. Fabien LEMAIRE a donné procuration Mme Brigitte DELCASSE
Mme Camille LE BERGER a donné procuration à M. Thierry DELBREIL

Excusés : Absents : M. Pierrick THOMAS

Mme Anne BENAICHE a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

1 – Informations décisions

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises conformément à la délibération n° 4 du 9 juin 2020 et du Code Général des Collectivités Territoriales article L.2122-22 :

Numéro 5 – 2026

D'acquiescer auprès de l'entreprise Flowbird la fourniture, pause et mise en service de quatre horodateurs kiosque Streetsmart pour la gestion du stationnement à la Vallée des Loisirs d'un montant de 20 989 €ht ;

De signer un contrat de service de connectivité Smartfolio avec redevance à 960€ht auprès de Flowbird (prix révisable selon clause mentionnée contrat) ;

D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

Numéro 6 – 2026

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de coopération avec le Centre de Ressources Territorial Ouest 82. Cette convention vise à préciser le partenariat entre le CRTO et la commune pour permettre aux personnes âgées de vieillir à leur domicile le plus longtemps possible.

Numéro 7 – 2026

D'autoriser l'occupation du domaine privé à usage public pour une activité de parc aquatiques sur le lac de la Vallée des loisirs portée par la SARL O'Park représentée par Madame DUARTE Gaëlle pour la saison estivale 2026, moyennant une redevance d'occupation de 1% du chiffre d'affaires, D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette activité.



Numéro 8– 2026

Il est autorisé la signature d'une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un snack (brasserie)-bar restaurant situé à la Vallée des Loisirs du mois de mai au mois de septembre 2026 (phase installation et phase d'exploitation) moyennant une redevance d'occupation égale à :

- 1 000 € pour un chiffre d'affaires inférieur à 100 000 €,
- 3% du chiffre d'affaires supérieur 100 000 €.

auprès de la SARL O'PARK, représentée par Madame DUARTE Gaëlle, la bénéficiaire de cette convention d'occupation du domaine public souscrite avec la Commune de Lafrançaise pour la saison estivale 2026.

Numéro 9– 2026

D'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'économie d'énergie de l'école Jean Baylet à la SARL Laborderie Taulier Architecture pour un montant de 29 250€ht, soit un taux de rémunération de 11,7% (marché de base),

Numéro 10– 2026

De solliciter la subvention suivante pour le projet d'extension de réseau d'assainissement de Lunel :

Dépenses prévisionnelles

Travaux d'extension du réseau : 89 796,35 €ht

Travaux de raccordement électrique au poste de relevage : 4 000 €ht

Relevés géomètres complémentaires : 3 500 €ht

Montant de l'opération : 97 296,35 €ht

Financement sollicité

Subvention Conseil Départemental : 19 459,27 € - à solliciter

Commune de Lafrançaise : 77 837,08 €

Soit un total de : 97 296,35 €

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention susnommée,

D'engager toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de cette opération.

Numéro 11- 2026

D'attribuer les travaux de fourniture et de pose de deux baies vitrées au sein de l'école J. Baylet (Lunel), à l'entreprise Alu Diffusion pour un montant de 15 686,62€ ht soit 18 823,94€ ttc ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessus.

Commentaire : Mme VERDOUX précise également pour la décision n° 6-2026 que la convention permet également le transport gratuit par bus.

2 – Indemnités des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire à compter du 30 mars 2026,

Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mars 2026 portant délégation de fonctions aux conseillers délégués à compter du 30 mars 2026,

Considérant que les indemnités de fonction du maire sont fixées par la loi et qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur ce point,



Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et conseillers délégués, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,
Considérant que la population de la commune de Lafrançaise est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le taux des indemnités de fonction à :

14,20 % de l'indice terminal brut de la fonction publique pour chaque adjoint, (6 adjoints)
14,20 % de l'indice terminal brut de la fonction publique pour chaque conseiller municipal délégué (3 délégués)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

FIXE le montant des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués à compter du 1^{er} avril 2026 comme suit :

14,20% de l'indice terminal brut de la fonction publique pour chaque adjoint,
14,20 % de l'indice terminal brut de la fonction publique pour chaque conseiller municipal délégué

DIT que ces indemnités seront payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

DIT que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe indemnitaire globale prévues à l'article L. 2123-4 du CGCT.

DIT qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au membre du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

NOM PRENOM	FONCTION	DELEGATION	INDEMNITE
DELBREIL Thierry	Maire		55.70 de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
DELCASSE Brigitte	1 ^{er} adjoint	Développement économique, gestion des marchés de plein vent, occupation du domaine public et politique de l'emploi	14,20% de l'indice brut terminal de la fonction Publique
MALMON Alain	2 ^{ème} adjoint	Agriculture, voirie et suivi des services techniques	14,20% de l'indice brut terminal de la fonction Publique
PATERNE Véronique	3 ^{ème} adjoint	Education, enfance, jeunesse, conseil municipal des jeunes	14,20% de l'indice brut terminal de la fonction Publique
ANGLAS Jean Pierre	4 ^{ème} adjoint	Gestion budgétaire et financière du budget principal et annexes, gestion de la vallée des loisirs	14,20% de l'indice brut terminal de la fonction Publique
VERDOUX Colette	5 ^{ème} adjoint	Action Sociale, Solidarité, politique de santé et alimentaire	14,20% de l'indice brut terminal de la fonction Publique
SEGONNE Franck	6 ^{ème} adjoint	Aménagement urbain, Suivi des chantiers et des bâtiments communaux, gestion de l'assainissement et du pluvial	14,20% de l'indice brut terminal de la fonction Publique



COMBALBERT Joël	Conseiller délégué	Gestion des cimetières, embellissement de la commune, suivi du label villes et villages fleuris, gestion des cérémonies	14,20% de l'indice brut terminal de la fonction Publique
PARRIEL Sonia	Conseillère déléguée	Sécurité routière et du quotidien, suivi du plan communal de sauvegarde	14,20% de l'indice brut terminal de la fonction Publique
VALETTE Jean-Pierre	Conseiller délégué	Vie associative culturelle et sportive, gestion des salles communales	14,20% de l'indice brut terminal de la fonction Publique

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 – Délégations au maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2. De fixer, dans les limites d'un montant 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultants de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3. De procéder, dans les limites de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du C de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4. Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 100.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 90.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.



5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa L.213-3 de ce même code et dans les limites de l'estimation des services fiscaux.
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, le Maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € la commune ayant moins de 50 000 habitants.
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros par sinistre ;
18. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150.000 € par année civile ;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, et selon la délibération n°8 du 22 mai 2025.



22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relative à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code.

24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25. de demander par décision à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet et le montant,

26. De procéder, dans la limite de 1 000 m² de surface plancher, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27. d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 – Administrateurs du CCAS

Vu l'article R123-7 du code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateur du CCAS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

Article 1^{er} : de fixer à 17 le nombre d'administrateur du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 8 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'Action sociale et des Familles.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire et la Directrice Générale des Services seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



5 – Elections membres du CCAS

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2026 fixant le nombre d'administrateur du CCAS ;

Considérant que le Maire de la Commune est président de droit du CCAS ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1^{er} : De procéder à l'élection par vote à bulletins secret, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 22
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c- d] : 22

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : Présentée par M. DELBREIL T, tête de liste Mme VERDOUX Colette	22	8	0	8

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

1. Colette VERDOUX
2. Véronique PATERNE
3. Jean-Pierre VALETTE
4. Anne BENAICHE
5. Jean-Pierre ANGLAS
6. Éric CONTE
7. Fabien LEMAIRE
8. Pauline SEILHAN

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire et la Directrice Générale des Services seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 – Election délégués du SAEP

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Lafrançaise adhère au Syndicat Mixte des Eaux du Bas-Quercy et que, suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient d'élire deux délégués titulaires appelés à siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Bas-Quercy.



Monsieur le Maire fait appel à candidature.

M. Franck SEGONNE est candidat.
M. Thierry DELBREIL est candidat

Ont obtenu :

M. Franck SEGONNE : 22 voix
M. Thierry DELBREIL : 22 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a élu sur la base des candidatures déclarées, au 1^{er} tour et à la majorité absolue :

- M. Franck SEGONNE
- M. Thierry DELBREIL

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 – Election délégués SDE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement des Conseils Municipaux, il importe d'élire à nouveau les représentants de la commune au Comité du Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn et Garonne auquel adhère la commune.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

M. Franck SEGONNE est candidat en qualité de délégué titulaire.
M. Éric CONTE est candidat en qualité de délégué suppléant.

Ont obtenu :

M. Franck SEGONNE : 22 voix
M. Éric CONTE : 22 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a élu sur la base des candidatures déclarées, au 1^{er} tour et à la majorité absolue :

- M. Franck SEGONNE : Délégué titulaire
- M. Éric CONTE : Délégué suppléant

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 – Election délégués EPFL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement des Conseils Municipaux, il importe d'élire à nouveau les représentants de la commune au sein de l'Établissement Public Foncier de Montauban auquel adhère la commune.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.



Mme Brigitte DELCASSE est candidate en qualité de déléguée titulaire.
M. Ronan COCHET DESCHER est candidat en qualité de délégué suppléant.

Ont obtenu :

Mme Brigitte DELCASSE : 22 voix
M. Ronan COCHET DESCHER : 22 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a élu sur la base des candidatures déclarées, au 1^{er} tour et à la majorité absolue :

- Mme Brigitte DELCASSE : Déléguée titulaire
- M. Ronan COCHET DESCHER : Délégué suppléant

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 – Election délégué CNAS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Lafrançaise adhère au Comité National d'Action Sociale.

Il informe l'assemblée qu'il convient désormais d'élire un délégué représentant des élus pour la durée de ce mandat qui sera accompagné du délégué des agents.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Mme Colette VERDOUX est candidate :

A obtenu :

Mme Colette VERDOUX : 22 voix

Après le vote, Mme Colette VERDOUX a été élue comme déléguée représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 – Election correspondant sécurité routière

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'élire un élu correspondant « sécurité routière » pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

M. Yannick DUBOUT se porte candidat :



A obtenu :

M. Yannick DUBOUT : 22 voix

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a élu :

- M. Yannick DUBOUT correspondant « sécurité routière ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 - Election conseiller défense

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'élire un membre du Conseil Municipal en qualité de conseiller municipal défense.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Monsieur Yannick DUBOUT se porte candidat :

A obtenu :

M. Yannick DUBOUT : 22 voix

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a élu :

- M. Yannick DUBOUT en qualité de conseiller municipal défense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12 – Election conseiller incendie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi du 25 novembre 2021, loi dite Matras, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, a été adoptée.

Une autre disposition importante pour l'organisation des collectivités est à relever à l'article 13 de la loi. Un « *correspondant incendie et secours* » devra être désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il sera l'interlocuteur privilégié du SDIS sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Mme Anaëlle COMBALBERT se porte candidat :

A obtenu :

Mme Anaëlle COMBALBERT : 22 voix

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a élu :



Mme Anaëlle COMBALBERT « correspondant incendie et secours »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13 – Commissions communales

Vu l'article L2121-22 du Code Général des collectivités :

Monsieur le Maire indique que dans les communes de plus de 1.000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée Délibérante.

Il précise également que sur ce point :

« Le législateur n'ayant pas expressément imposé une procédure particulière pour la constitution de ces commissions, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée délibérante, par un simple calcul mathématique, aucune liste représentée en son sein à l'issue des élections municipales ne devant être exclue.

- En conséquence, Monsieur le Maire propose que chaque groupe siège à leur volonté, aucune limitation de place ne sera faite quant à la représentation des groupes.

Il rappelle que le Maire est Président de droit de toutes les commissions communales.

Les commissions communales proposées sont les suivantes :

1. Finances communales,
2. Communication,
3. Aménagement du territoire (urbanisme, assainissement, pluvial,...),
4. Fleurissement, illumination de Noël, gestion des cimetières,
5. Développement économique, gestion du marché et gestion du domaine public,
6. Sécurité routière et Plan Communal de Sauvegarde
7. Vie associative, culturelle et sportive
8. Vallée des loisirs, tourisme
9. Education, jeunesse, CMJ, cantine
10. Initiatives citoyennes et consultation

Monsieur le Maire propose de ne pas procéder au vote par bulletin secret, l'assemblée délibérante approuve à l'unanimité cette proposition. Et il propose que pour chaque commission les membres du Conseil Municipal se portent candidats. Le vote a lieu à main levée.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a élu à l'unanimité les représentants ci-dessous :

Finances communales :

Président : Thierry DELBREIL, Maire

Jean-Pierre ANGLAS

Brigitte DELCASSE



Alain MALMON
Veronique PATERNE
Colette VERDOUX
Franck SEGONNE
Joël COMBALBERT
Sonia PARRIEL
Jean-Pierre VALETTE
Éric CONTE
Camille LE BERGER
Yannick DUBOUT
Fabien LEMAIRE

Communication :

Président : Thierry DELBREIL, Maire

Fabien LEMAIRE
Colette VERDOUX
Anaëlle COMBALBERT
Camille LE BERGER
Anne BENCAICHE

Aménagement du territoire (urbanisme, assainissement, pluvial,...) :

Président : Thierry DELBREIL, Maire

Éric CONTE
Anne BENAICHE
Alain MALMON
Jean-Pierre ANGLAS
Gérard ROCHE
Sonia PARRIEL
Yannick DUBOUT
Brigitte DELCASSE
Pauline SEILHAN

Fleurissement, illumination de Noël, gestion des cimetières :

Président : Thierry DELBREIL, Maire

Anne BENAICHE
Flavie TAVERA
Joël COMBALBERT
Brigitte DELCASSE
Françoise LABOUR
Pauline SEILHAN

Développement économique, gestion du marché et gestion du domaine public :

Président : Thierry DELBREIL, Maire

Camille LE BERGER
Sonia PARRIEL
Marie-Laurence PRAISSAC
Brigitte DELCASSE



Anaëlle COMBALBERT
Yannick DUBOUT
Ronan COCHET-DESCHER
Jean-Pierre ANGLAS

Sécurité routière et Plan Communal de Sauvegarde :

Président : Thierry DELBREIL, Maire

Yannick DUBOUT
Alain MALMON
Anne BENAICHE
Véronique PATERNE
Sonia PARRIEL
Marie-Laurence PRAISSAC
Brigitte DELCASSE
Anaëlle COMBALBERT
Pauline SEILHAN
Camille LE BERGER
Jean-Pierre ANGLAS

Vie associative, culturelle et sportive :

Président : Thierry DELBREIL, Maire

Françoise LABOUR
Joël COMBALBERT
Véronique PATERNE
Colette VERDOUX
Pierrick THOMAS
Ronan COCHET-DESCHER
Fabien LEMAIRE
Jean-Pierre VALETTE

Vallée des loisirs, tourisme :

Président : Thierry DELBREIL, Maire

Anaëlle COMBALBERT
Anne BENAICHE
Jean-Pierre VALETTE
Éric CONTE
Camille LE BERGER
Alain MALMON
Brigitte DELCASSE
Colette VERDOUX
Jean-Pierre ANGLAS

Education, jeunesse, CMJ, cantine :

Président : Thierry DELBREIL, Maire

Ronan COCHET-DESCHER
Colette VERDOUX
Pierrick THOMAS
Véronique PATERNE



Françoise LABOUR
Anaëlle COMBALBERT
Fabien LEMAIRE

Initiatives citoyennes et consultation :

Président : Thierry DELBREIL, Maire

Flavie TAVERA
Pierrick THOMAS
Véronique PATERNE
Colette VERDOUX
Joël COMBALBERT

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 – Commission appel d'offres

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Au vu de ces éléments, les membres du Conseil Municipal ont été invités à présenter des listes, la liste suivante a été présentée :

Liste : Franck SEGONNE

Titulaires	Suppléants
Franck SEGONNE	Anne BENAICHE
Alain MALMON	Joël COMBALBERT
Éric CONTE	Ronan COCHET DESCHER

Il a été procédé à l'élection, à bulletin secret :



Résultat du scrutin :

Nombre de votants	22
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	22
Liste SEGONNE	22

Ont été élus :

Titulaires	Suppléants
Franck SEGONNE	Anne BENAICHE
Alain MALMON	Joël COMBALBERT
Éric CONTE	Ronan COCHET DESCHER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15 – Election délégué station verte

Le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité adhère à la Fédération Française des Stations Vertes, au titre de la commune de Lafrançaise, et qu'il convient de désigner un délégué pour siéger aux assemblées délibérantes de la Fédération.

Ce délégué pourra s'il le souhaite faire acte de candidat au poste d'Administrateur de la Fédération.

Le Maire, propose de désigner comme délégué Monsieur ANGLAS Jean-Pierre pour siéger aux assemblées délibérantes de la Fédération des Stations Vertes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Monsieur Jean-Pierre ANGLAS, comme délégué pour siéger aux assemblées délibérantes de la Fédération des Stations Vertes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16 – Emplois saisonniers

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en raison des besoins de la collectivité et afin de répondre à un accroissement saisonnier d'activité au service technique, pour la saison touristique il conviendrait de créer les emplois ci-dessous.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des Fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 1 ^{er} mai 2026 au 31 octobre 2026	2	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent du service technique	35 h



La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut au 1^{er} échelon du grade de nomination.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus,
- **CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer les contrats.
- **DISSENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et seront inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17 – Modification tableau des effectifs

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant que suite à une meilleure organisation des services et afin de tenir compte de l'évolution des missions des agents de la collectivité et par voie de conséquence des nouvelles responsabilités confiées aux agents, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer les postes suivants à compter du 1^{er} novembre 2026 :

2 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- Créer les emplois permanents tels que définis ci-dessus
- Modifier le tableau des effectifs en conséquence
- Dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses du personnel

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Approuve les propositions ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18 – Modification du RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2 du 15 décembre 2016, la délibération n° 10 du 21 décembre 2017, la délibération n° 26 du 12 avril 2022 et la délibération n° 3 du 20 octobre 2022 concernant la mise en place du nouveau régime indemnitaire le RIFSEEP.

Monsieur le Maire rappelle que le RIFSEEP est composé de deux parties, l'indemnité des fonctions et de l'expérience professionnelle (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA).



Monsieur le Maire propose de modifier le montant annuel maximum à compter du 1^{er} mai 2026 pour les agents appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 mars 2026.

IFSE

Catégorie et cadre	Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants annuels maximum
C Adjoint technique	Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	7 000 €

CIA

Catégorie et cadre	Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants annuels maximum
C Adjoint Technique	Groupe 2	Agent d'exécution, agent accueil	368 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les propositions ci-dessus dans les conditions précitées qui modifie uniquement le montant maximum annuel du RIFSEEP pour les agents appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques.
- AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.
- DIT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions seront inscrits aux budgets de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'années en cours

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19 – Règlement budgétaire et financier

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant le projet de règlement budgétaire et financier présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Adopte le règlement budgétaire et financier tel que présenté en annexe de cette délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20 – Archive récolement post électoral

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1926 portant réglementation des archives communales art.4,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

Vu le Livre II - titre premier du Code du Patrimoine ;

Vu les préconisations de la note d'information du service interministériel des Archives de France DGPA/SIAF/2025/11 relatives au récolement des archives communales et intercommunales à effectuer suite aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026.



Vu les circulaires du Préfet de Tarn et Garonne relatives aux obligations des maires en matière d'archives, en date du 21 février 2025 et du 28 janvier 2026.

Vu la délibération n° 2017-28 en date du 4 juillet 2017 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne relative à la mise en place à d'un service facultatif d'assistance à la gestion des archives ;

Vu la délibération n°2023-11 en date du 12 avril 2023 du conseil d'administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne relative à la réévaluation du tarif journalier du service Assistance à l'archivage ;

Le Maire, rappelle aux membres de l'assemblée que la gestion et la conservation des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui peut engager la responsabilité de l'autorité territoriale en cas de faute constatée.

Par ailleurs, après chaque élection ou renouvellement du conseil délibérant, les collectivités sont tenues de procéder au récolement réglementaire des archives, prenant la forme d'un état topographique de celles-ci et d'un procès-verbal annexé.

Il informe les membres que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, propose à ses collectivités affiliées un service facultatif d'Assistance à l'Archivage, agissant sous le contrôle scientifique et technique des Archives Départementales.

En plus de ses missions classiques d'organisation documentaire, le service propose pour l'année 2026 une prestation ponctuelle « Récolement post-électoral des archives » au tarif forfaitaire de 290 euros, charges et frais de déplacement compris.

Considérant que la rédaction d'un récolement post-électoral des archives de la collectivité est obligatoire ;

Considérant que la collectivité ne dispose pas en interne des ressources nécessaires pour assurer cette mission notamment sur l'identification des fonds d'archives "modernes" et "anciennes" ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- de recourir au service d'Assistance à l'Archivage du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne pour la réalisation du récolement post-électoral des archives ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de service correspondant à cette mission ponctuelle avec le Centre de Gestion ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21 – Transport scolaire

Monsieur le maire rappelle la délibération n° 9 du 17 septembre 2024 concernant les conditions et les modalités de prise en charge par la Commune de 50% des frais transports scolaires.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la liste des enfants pouvant bénéficier de ce remboursement.

Monsieur le Maire précise que le montant global des remboursements est de 64.35 €.



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la liste annexée à la présente délibération des enfants bénéficiant des remboursements,
- APPROUVE le montant global de : 64.35 €
- DIT que les crédits sont inscrits sur le budget 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Informations diverses

La séance est levée à 19 heures 50

PV validé par la secrétaire de séance

Anne BENAICHE



Le Maire,

Thierry DELBREIL





Publié le : 01/06/2026 11:47 (Europe/Paris)
Collectivité : Lafrançaise
https://www.lafrancaise.fr/documents_administratifs/64345